

## COMMUNE DE MONTREUX

# REGLEMENT D'ORGANISATION INTERIEURE CONCERNANT LE SUBVENTIONNEMENT D'UNE ACTIVITE SPORTIVE

*\* Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.*

### **PREAMBULE**

Reconnaissant les bienfaits de la pratique d'une activité sportive et le contexte financier parfois difficile auquel les parents doivent faire face, en particulier les ménages aux revenus modestes, la Commune de Montreux a décidé de soutenir la pratique d'une activité sportive par les enfants et les jeunes en formation, dans les limites d'âge admises par Jeunesse et Sport (J+S)<sup>1</sup>.

### **Article premier CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement fixe les conditions de possibilité d'octroi de subventions communales pour la pratique d'une activité sportive suivie par les enfants et les jeunes en formation, dans les limites d'âge admises par J+S.

Conformément à l'article 2 du Règlement sur l'attribution des subventions communales : « il n'existe pas de droit à l'octroi d'une subvention ni à sa pérennité ».

### **Article 2 BENEFICIAIRES POTENTIELS**

La Municipalité décide de faire bénéficier d'un subside les parents domiciliés sur le territoire communal depuis un an au moins et dont les enfants, dont l'âge est compris dans les limites admises par J+S, pratiquent une activité sportive régulière au sein de l'une des associations sportives reconnues par la Commune ou par le Fonds intercommunal de soutien aux sociétés s'occupant de la formation des jeunes (liste annexée au présent règlement).

En cas de départ de la Commune, la subvention cesse immédiatement, même si l'enfant continue la pratique de l'activité sportive.

---

<sup>1</sup> Au jour de l'adoption du présent Règlement, cette limite d'âge est arrêtée entre 5 et 20 ans.

Une attestation de l'association sportive devra être remise, au début de chaque année, à l'office du sport et des installations sportives, en précisant la discipline pratiquée et le coût annuel de la cotisation. Pour les jeunes en formation, une attestation d'apprentissage ou d'études devra également être remise.

### **Article 3 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

La prise en charge par la Commune d'une partie des frais de la pratique de l'activité sportive sera déterminée selon le barème admis par la Municipalité, sur la base du revenu brut mensuel des parents au moment du dépôt de la demande.

Les limites de revenu total des parents prises en compte pour le dépôt d'une demande sont les suivantes :

Fr.	5'900.-	pour une famille avec 1 enfant à charge
Fr.	6'300.-	pour une famille avec 2 enfants à charge
Fr.	6'700.-	pour une famille avec 3 enfants à charge
Fr.	7'100.-	pour une famille avec 4 enfants à charge
Fr.	7'500.-	pour une famille avec 5 enfants à charge
Fr.	7'900.-	pour une famille avec 6 enfants à charge
Fr.	8'300.-	pour une famille avec 7 enfants à charge
Fr.	8'700.-	pour une famille avec 8 enfants à charge

La part de subvention est fixée en fonction du barème annexé au présent règlement.

Le montant total alloué annuellement par bénéficiaire est plafonné à Fr. 400.-.

Une participation d'au moins Fr. 50.- par discipline sportive, par enfant et par année sera laissée à la charge des parents ou du représentant légal.

Les normes ci-dessus peuvent être modifiées en tout temps par la Municipalité.

En cas d'acceptation de la demande de subvention, la participation financière de la Commune sera versée aux parents ou au représentant légal sur présentation de la (des) facture(s), dûment acquittée(s), de la cotisation annuelle de membre auprès de l'une des associations sportives mentionnées à l'article 2, de la licence prise auprès d'une fédération sportive nationale ou d'une association sportive cantonale.

### **Article 4 LIMITES DES SUBSIDES**

En aucun cas les frais d'une licence ne pourront être subventionnés si le montant de cette dernière est déjà inclus dans la cotisation annuelle de l'association sportive ou si elle est payée par l'association sportive.

### **Article 5 DEMANDE**

Les parents intéressés ou le représentant légal de l'enfant seront en principe informés de la possibilité de bénéficier d'un soutien de la Commune par l'association sportive qui leur remettra un exemplaire du présent règlement, ainsi que la formule de demande. L'office du sport et des installations sportives est à même également de renseigner et de remettre la documentation précitée.

Dans tous les cas il appartient aux parents ou au représentant légal de l'enfant de faire les démarches relatives à la demande d'une subvention communale.

Les personnes souhaitant demander une subvention pour soutenir la pratique d'une activité sportive déposeront leur demande à l'office du sport et des installations sportives dans les trois mois suivant l'établissement de la facture par le club ou l'association sportive en joignant copies des décomptes de revenus de l'entier du ménage des trois derniers mois.

## **Article 6                    AUTORITE DE RECOURS**

La Municipalité fonctionne comme autorité de recours uniquement pour ce qui concerne la participation financière de la Commune.

## **Article 7                    FINANCEMENT**

Les moyens financiers nécessaires à l'application du présent règlement sont portés annuellement au budget de la Commune, sous réserve de son approbation.

## **Article 8                    APPLICATION**

La Municipalité charge l'office du sport et des installations sportives d'appliquer le présent règlement.

Le présent règlement municipal entre en vigueur le 24 septembre 2012 et abroge toute autre disposition antérieure sur le même objet.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 21 septembre 2012.

Au nom de la Municipalité

Le syndic



L. Wehrli



La secrétaire



C. Martin

Annexes : - Barème de subventionnement  
- Liste des associations sportives reconnues  
- Formulaire de demande



## Barème des subsides à la pratique d'une activité sportive accordés à la demande des parents

Revenu familial mensuel brut	Nombre d'enfants à charge 0 - 20 ans							
	1	2	3	4	5	6	7	8
0 / 3000	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%
3001 / 3100	87%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%
3101 / 3200	84%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%
3201 / 3300	81%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%
3301 / 3400	78%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%
3401 / 3500	75%	87%	90%	90%	90%	90%	90%	90%
3501 / 3600	72%	84%	90%	90%	90%	90%	90%	90%
3601 / 3700	69%	81%	90%	90%	90%	90%	90%	90%
3701 / 3800	66%	78%	90%	90%	90%	90%	90%	90%
3801 / 3900	63%	75%	87%	90%	90%	90%	90%	90%
3901 / 4000	60%	72%	84%	90%	90%	90%	90%	90%
4001 / 4100	57%	69%	81%	90%	90%	90%	90%	90%
4101 / 4200	54%	66%	78%	90%	90%	90%	90%	90%
4201 / 4300	51%	63%	75%	87%	90%	90%	90%	90%
4301 / 4400	48%	60%	72%	84%	90%	90%	90%	90%
4401 / 4500	45%	57%	69%	81%	90%	90%	90%	90%
4501 / 4600	42%	54%	66%	78%	90%	90%	90%	90%
4601 / 4700	39%	51%	63%	75%	87%	90%	90%	90%
4701 / 4800	36%	48%	60%	72%	84%	90%	90%	90%
4801 / 4900	33%	45%	57%	69%	81%	90%	90%	90%
4901 / 5000	30%	42%	54%	66%	78%	90%	90%	90%
5001 / 5100	27%	39%	51%	63%	75%	87%	90%	90%
5101 / 5200	24%	36%	48%	60%	72%	84%	90%	90%
5201 / 5300	21%	33%	45%	57%	69%	81%	90%	90%
5301 / 5400	18%	30%	42%	54%	66%	78%	90%	90%
5401 / 5500	15%	27%	39%	51%	63%	75%	87%	90%
5501 / 5600	12%	24%	36%	48%	60%	72%	84%	90%
5601 / 5700	9%	21%	33%	45%	57%	69%	81%	90%
5701 / 5800	6%	18%	30%	42%	54%	66%	78%	90%
5801 / 5900	3%	15%	27%	39%	51%	63%	75%	87%
5901 / 6000	0%	12%	24%	36%	48%	60%	72%	84%
6001 / 6100	0%	9%	21%	33%	45%	57%	69%	81%
6101 / 6200	0%	6%	18%	30%	42%	54%	66%	78%
6201 / 6300	0%	3%	15%	27%	39%	51%	63%	75%
6301 / 6400	0%	0%	12%	24%	36%	48%	60%	72%
6401 / 6500	0%	0%	9%	21%	33%	45%	57%	69%
6501 / 6600	0%	0%	6%	18%	30%	42%	54%	66%
6601 / 6700	0%	0%	3%	15%	27%	39%	51%	63%
6701 / 6800	0%	0%	0%	12%	24%	36%	48%	60%
6801 / 6900	0%	0%	0%	9%	21%	33%	45%	57%
6901 / 7000	0%	0%	0%	6%	18%	30%	42%	54%
7001 / 7100	0%	0%	0%	3%	15%	27%	39%	51%
7101 / 7200	0%	0%	0%	0%	12%	24%	36%	48%
7201 / 7300	0%	0%	0%	0%	9%	21%	33%	45%
7301 / 7400	0%	0%	0%	0%	6%	18%	30%	42%
7401 / 7500	0%	0%	0%	0%	3%	15%	27%	39%
7501 / 7600	0%	0%	0%	0%	0%	12%	24%	36%
7601 / 7700	0%	0%	0%	0%	0%	9%	21%	33%
7701 / 7800	0%	0%	0%	0%	0%	6%	18%	30%
7801 / 7900	0%	0%	0%	0%	0%	3%	15%	27%
7901 / 8000	0%	0%	0%	0%	0%	0%	12%	24%
8001 / 8100	0%	0%	0%	0%	0%	0%	9%	21%
8101 / 8200	0%	0%	0%	0%	0%	0%	6%	18%
8201 / 8300	0%	0%	0%	0%	0%	0%	3%	15%
8301 / 8400	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	12%
8401 / 8500	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	9%
8501 / 8600	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	6%
8601 / 8700	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	3%
8701 et plus	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Le revenu familial mensuel est déterminé en additionnant notamment :

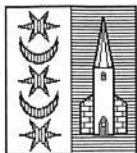
- Salaire(s) brut(s) mensuel(s)
- Pension(s) alimentaire(s)
- Allocations familiales
- Prestations assurance chômage
- Rente assurance invalidité
- Prestations aide sociale
- Prestations diverses EVAM

y compris les revenus de la (des) personnes vivant en ménage commun

Part laissée à la charge des parents :

au minimum Fr. 50.- par discipline et par année pour la pratique d'une activité sportive

Adopté par la Municipalité le 21 septembre 2012



## Listes des associations concernées par le subventionnement d'une activité sportive

### **Associations reconnues par le Fonds intercommunal de soutien aux sociétés s'occupant de la formation des jeunes \***

Aloha Sport Riviera-Chablais  
Amis ancienne cabane militaire Bretaye  
ASSIR  
Badminton Club Mont-Pèlerin  
Badminton Club Riviera-Montreux  
Badminton Club Vevey  
Blonay Badminton  
Blonay Riviera Basket  
Brigade de Saleuscx  
Brigade Romande Flambeaux Evangile Vevey  
Bushido Ju-Jitzu  
Care Vevey Athlétisme  
Care Vevey Orientation  
Cercle de Voile Vevey-La Tour  
Club Alpin Suisse – section Jaman  
Club Alpin Suisse- section Montreux  
Club de l'Aviron de Vevey  
Club de Tennis de table de Blonay  
Club de tennis de table Montreux-Riviera  
Club de Vovinam Viet Vo Dao Riviera  
Club Equestre de Villard  
Club Nautique de Montreux  
Club sportif La Tour-de-Peilz  
Club veveysan de tennis  
Club veveysan de tennis de table  
Compagnie des Archers Vevey-La Tour-de-Peilz  
CTB Riviera Foot Tennis  
Eclaireurs du Vieux-Mazel  
FC Montreux-Sports  
FC Vevey Sports 05  
FC St-Légier  
FSG Blonay  
FSG Chailly  
FSG Chardonne-Jongny  
FSG Chernex  
FSG Chillon  
FSG Clarens  
FSG La Tour-de-Peilz  
FSG Les Jeunes Patriotes  
FSG Montreux  
FSG Pro-Patria Corsier-Corseaux  
FSG Vevey-Ancienne  
Groupe scout Lac-Bleu  
Groupe Scout Scanavin  
Inline Hockey Club La Tour  
Jongny Unihockey Club  
Judo-Club Montreux  
Judo-Club Vevey-Riviera  
Karaté Club La Tour-de-Peilz  
Kick-Boxing Sinanju Club Blonay  
La Sentinelle Société de sauvetage  
Montreux Jazzers (basketball)  
Montreux Hockey-Club  
Montreux-Natation  
Montreux-Rennaz Cyclisme  
Montreux Riviera Tir Sportif  
Montreux Tennis Club  
Montreux Volley  
Noble Art Boxing Club Montreux-Vevey Riviera  
Riviera Lutte Vevey  
Riviera MV Waterpolo  
Riviera Raptors Vevey  
Riviera Rugby Club  
Riviera Saints American Football  
Sinanju Club Blonay  
SISL - Section Territet  
Ski-Club Blonay  
Ski Club Montreux-Glion-Caux  
Ski Nautique et Wakeboard Club Montreux  
Société d'Escrime Vevey-Montreux  
Société de tir "Les Jeunes Tireurs"  
Société de tir Les Francs Tireurs - Vevey  
Société féminine de gymnastique St-Légier  
Société Militaire Blonay  
Spéléo Club de Naye  
Sporting Club Riviera Chablais  
Suisse Shotokan Karaté  
Taekwondo Kwan Montreux  
Taekwondo Riviera  
Team Riviera  
Tennis Club Bellaria  
Tennis Club Nestlé  
Tennis-Club DESA  
Triathlon Club Riviera - Triviera Kids  
Unihockey Veytaux  
Vélo Club Vevey  
Vevey Handball Club  
Vevey Riviera Basket  
Vevey-Natation  
Volleyball Club La Tour-de-Peilz  
Yoseikan-Budo Ryu

\* Selon décision du 27.06.2012

**Associations non reconnues par le Fonds intercommunal de soutien aux sociétés s'occupant de la formation des jeunes mais reconnues par la Municipalité de Montreux**

Ball Trap Club Montreux-Villeneuve  
Bobsleigh-Club Les Avants  
Boulodrome de Montreux  
Boxing Team Montreux  
Clarens Volley-détente  
Club Athlétique de Montreux  
Club de pétanque Clarens  
Club de pétanque Les Avants  
Club de pétanque Les Narcisses  
Club de pétanque Libertas Riviera  
Club de plongée La Palanquée  
Club sportif de billard "La Riviera"

FC Rapid-Montreux  
Golf Club Montreux  
Moto-Club de Montreux  
Orgiride  
Rochers de Naye Vol Libre  
Ski Club du Vallon  
Société de sauvetage Mon Devoir  
Société de Tir Glion-Veytaux  
Société Nautique Montreux-Clarens  
Société suisse de sauvetage Riviera  
Société Suisse de Spéléologie

Adopté par la Municipalité le 21 septembre 2012